

MAIRIE
DE
GRAMONT
82120

Tél : 05.63.94.09.88.

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mardi 12 août 2025 à 18 heures 30 mn

L'an deux mille vingt cinq, le mardi 12 août à 18 heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqués, se sont réunis, sous la présidence de Monsieur TRIFFAULT Claude, Maire, salle des fêtes.

Présents: M. Yann GALLAIS, M. Jean-François ETIENNE, Mme CANDELON Pierrette, M. DONNET Christian, M. Alain UFFERTE, M. Olivier HENRY, M. Laurent DIRAT, M. Frédéric SOLER.

Absent(e) Excusé(e) : Mme Patricia SIGAUD, M. Jean-Pierre PICHON.

Absent : Néant

Procuration (s) : Sans objet.

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'une Secrétaire prise au sein du Conseil, Mme Pierrette CANDELON ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du Procès Verbal de Conseil Municipal précédent :

Monsieur le Maire rappelle la diffusion du procès-verbal de la séance précédente.

Sans observation, celui-ci est soumis au vote des conseillers municipaux présents lors de ce conseil.

Cependant, Monsieur le Maire explique que Madame Patricia SIGAUD lui avait fait observer en aparté que, d'après elle, le cahier servant à prendre les notes du conseil ne devait pas être raturé ou rayé.

Résultat du vote :

- Contre : 0
- Abstention : 0
- Pour : 9

Le Procès verbal du conseil municipal du samedi 5 juillet est adopté à l'unanimité.

2. Attribution Travaux – Projet Appartement n° 2 de l'école :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet d'aménagement d'un logement et d'un atelier dans l'ancienne école et les démarches entreprises par ses soins auprès de l'Architecte et de Monsieur COLOME, représentant Tarn et Garonne Conseil collectivité à propos du lot N°2 Gros œuvre pour lequel deux entreprises n'ont pas été retenues du fait de leur réponse incomplète.

Il explique que ces interlocuteurs lui ont dit que rien ne pouvait être fait dans le cadre légal de l'appel d'offre.

Il indique également que Jean-Pierre PICHON, conseiller municipal connaissant particulièrement le sujet a confirmé que rien ne pouvait être fait, vu l'état d'avancement de ce projet.

Subsidiairement, il confirme que le lot N°4 « Serrurerie » a été déclaré infructueux du fait d'une réponse inappropriée de la seule entreprise ayant répondu.

Une nouvelle consultation est en cours qui devrait aboutir en septembre, l'entreprise DAMIOT n'a pas de référence du fait qu'elle est nouvellement créée.

Puis Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le coût prévisionnel des travaux phase APD établi par le maître d'œuvre mandataire du groupement de maîtrise d'œuvre, retenu pour l'opération s'élève à 268 274,00 € HT (y compris variantes aménagement cuisine et VMC double flux).

A l'issue de la consultation en procédure adaptée, et après analyse des offres réalisées par le maître d'œuvre, Monsieur le Maire rend compte au conseil municipal de l'analyse et propose de retenir :

Intitulé du lot	Entreprises retenues	Montant retenu OFFRE DE BASE € HT	Montant retenu PSE 1 Aménagement cuisine € HT	Montant retenu PSE 2 VMC double flux € HT	Montant total retenu € HT
Lot 1 - VRD	FLORES TP	37 100,00			37 100,00
Lot 2 - Démolition - Gros-œuvre	BATI PRO 82	53 533,40	873,00	1 504,80	55 911,20
Lot 3 - Murs à ossatures bois - Bardages	BATI PRO 82	57 635,39			57 635,39
Lot 4 - Serrurerie	INFRUCTUEUX				
Lot 5 - Menuiseries bois	DAMIOT	26 092,40	6 665,00		32 757,40
Lot 6 - Doublages - Cloisons - Plafonds	SOGYPSE	13 227,84			13 227,84
Lot 7 - Plomberie sanitaire / Chauffage	ROUILLES	18 351,40	560,00	4 515,00	23 426,40
Lot 8 - Electricité	ROUILLES	11 018,59			11 018,59
Lot 9 - Sols durs - Faïences	LACAZE	7 625,00			7 625,00
Lot 10 - Peinture	PINTO	5 827,50			5 827,50
Lot 11 - Espaces verts - Clôtures	SO PAYSAGE	7 020,95			7 020,95
TOTAL		237 432,47	8 098,00	6 019,80	251 550,27

Variantes retenues :

Lot n°2 BATI PRO :

PSE1 : Aménagement cuisine : 873,00 € HT
PSE 2 : VMC double flux : 1 504,80 € HT

Lot 5 DAMIOT :

PSE1 : Aménagement cuisine : 6 665,00 € HT

Lot 7 ROUILLES

PSE 1 : Aménagement cuisine : 560,00 € HT
PSE 2 : VMC double flux : 4 515,00 € HT

Résultat du vote :

- Contre : 0
- Abstention : 3
- Pour : 6

Le projet est adopté à l'unanimité.

Délibération N° 2025-08-12-01 – Attribution Travaux – Projet Appartement n° 2 de l'école - Approuvée.

3. Création d'un abri de jardin – Appartement n°1 école :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet d'un abri de jardin pour le logement à l'ancienne école.

Il précise que Monsieur Alain UFFERTE se proposait de se rapprocher d'une entreprise susceptible de fournir un produit plus adapté pour une surface inférieure à 5 m² lors du dernier Conseil Municipal.

Pour rappel, les deux devis précédemment présentés étaient :

- LEROY MERLIN Diverses solutions non satisfaisantes,
- COMAT et VALCO 2.680,00 € T.T.C. sans pose.
- Il présente un devis de la société ABRI D'ICI pour un montant de 2.540,00 € H.T., avec 1.139,00 € HT à rajouter pour la pose.

Ce devis correspond à l'attente du Conseil Municipal, il faudra décider de l'emplacement où cet abri devra être installé.

Résultat du vote :

- Contre : 0
- Abstention : 0
- Pour : 9

Le devis est accepté à l'unanimité.

Délibération N° 2025-08-12-02 – Création d'un abri de jardin - appartement n°1 école - Approuvée.

4. Relevage des sépultures sans nom du cimetière de Gramont et aménagement paysager :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que de nombreuses sépultures se trouvent en état d'abandon avancé.

Parmi celles-ci, quarante-deux d'entre elles ne comportent plus d'inscriptions susceptibles d'identifier les personnes inhumées.

Il souligne que depuis 2017 et renouvelé régulièrement jusqu'au dernier affichage le 22.10.2024, une signalétique appropriée sur chaque sépulture a été mise en place pour solliciter les familles concernées sans que celles-ci ne se manifestent.

Ce piquetage a été complété par l'affichage d'un avis sur le panneau administratif, à l'entrée du cimetière et sur le bulletin municipal avec une date butoir au 31.03.2025.

Pour remédier à cette situation, et permettre à la commune de récupérer les emplacements délaissés, une procédure de reprise de concession est prévue par le Code général des collectivités territoriales aux articles L. 2223-17 et L. 2223-18 et, pour la partie réglementaire, aux articles R. 2223-12 et R. 2223-23.

Dans ces conditions, il propose au Conseil Municipal de faire procéder par une entreprise de pompes funèbres qualifiée au relevage de ces tombes.

A ce jour, pour information, deux devis ont été obtenus :

- Pompes Funèbres BOLOGNINI : 170,00 € T.T.C. par tombe relevée.
- Société MDC 249,60 € T.T.C. par tombe relevée.

L'opération consistera à terrasser aux emplacements concernés avec précaution en récupérant les ossements rencontrés qui seront mis en poches étiquetées et entreposées dans un ossuaire devant être créé à l'emplacement 42, aujourd'hui en terrain commun.

Il s'agissait du caveau de la Famille DEVAUX qui ne s'est pas manifestée pour régulariser.

Il est précisé que maintenant les concessions perpétuelles ne peuvent plus être souscrites à Gramont.

En continuité, Monsieur le Maire propose dès l'automne prochain de végétaliser le sol du cimetière et de renouveler sa haie en totalité.

Résultat du vote :

- Contre : 0
- Abstention : 0
- Pour : 9

Les opérations sont validées à l'unanimité.

Délibération N° 2025-08-12-03 – Relevage des sépultures sans nom du cimetière de Gramont et aménagement paysage - Approuvée.

5. Renouvellement de l'emploi de l'agence postale :

A la suite de la vacance du poste d'employé communal pour la tenu de l'agence postale, qui a été signalée dans le dernier bulletin municipal, Madame Delphine AGACHE, locataire au lieu-dit Fabié s'est manifestée pour occuper cette fonction.

Monsieur le Maire indique que l'entretien qu'il a eu avec cette personne permet de donner une suite favorable à cette candidature.

L'employée précédente ayant deux contrats pour un total de 12 heures, il conviendrait de les supprimer et de les remplacer par un contrat unique du même nombre d'heures.

Monsieur le Maire précise aux membres du conseil municipal, qu'au terme de l'article L 332-8 6° du Code Général de la Fonction Publique, les communes de moins de 2 000 habitants et les groupements de communes de moins de 10 000 habitants peuvent recruter un agent contractuel pour occuper un emploi permanent, lorsque la création de cet emploi dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public ;

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal, qu'en raison de la création de poste de l'agence postale par l'agence postale, la collectivité doit créer un emploi permanent à temps non complet et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant à l'emploi.

Monsieur Le Maire propose d'inscrire au **Tableau des Emplois** annexé au budget 2025 à compter du 15 septembre 2025 :

Nombre d'emploi	• Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
1	Adjoint administratif	Accueil de l'agence postale	12 h

La rémunération de l'emploi sera calculée sur la base de l'indice brut 367 en référence au grade d'agent administratif, échelon 1 du grade.

Autorisent le Maire, à créer un emploi d'adjoint administratif territorial à compter du 15 septembre 2025 dans les conditions précitées.

Chargent le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, et l'autorisent, éventuellement, à recourir à un agent contractuel ;

Disent que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitres prévus à cet effet de l'année en cours.

Résultat du vote :

- Contre : 0
- Abstention : 0
- Pour : 9

Cette embauche et les opération administratives en résultant sont acceptées à l'unanimité.

Délibération N° 2025-08-12-04 – Création de poste Agence postale - Approuvée.

6. Confirmation nomination adressage communal (délibération n°2022-30-09-04) :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la suite de la procédure initiée par Monsieur SIMON, la délibération intitulé « Modification, nomination Adressage communal » portant le numéro 2022-30-09-04 a été annulée.

Cette annulation concerne précisément le refus du Conseil Municipal « *de procéder à la dénomination du lieu-dit sis parcelles cadastrées section AO numéro 42, 149 et 151* ».

Dans ces conditions, Monsieur le Maire propose de confirmer la délibération prise initialement, exception faite du paragraphe concernant ce refus.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal confirme les décisions prises comme suit pour rappel :

- | | |
|------------------------------|------------------------|
| • Route de l'Arratz | - Route de Gramont |
| • Route de la Mouline | - Rue du Parc |
| • Route de Marsac | - Place du château |
| • Chemin des Garbes | - Chemin de ronde |
| • Chemin des Bravats | - Carrelot des Jardins |
| • Chemin d'Ancoupet | - Vieille côte |
| • Chemin de la Tour | - Chemin du Burgaud |
| • Impasse de la Garrigue | - Chemin du Pont |
| • Impasse de Larrieu | - Côte du Touron |
| • Chemin de Gauran | - Route de Saint Créac |
| • Impasse de Minjoulet | - Impasse de Latroque |
| • Route des Crêtes | - Impasse du Manoir |
| • Impasse des Arrouzes | - Rue de l'Egalité |
| • Impasse de Bosc Barrat Bas | - Chemin de l'école |

Cependant, la saisie de ces données sur la Base Adresse Locale amène les propositions de modifications suivantes :

- Suppression de l'impasse de Minjoulet, du fait que c'est un chemin privatif,
- Intégration des Impasses des Arrouzes et de Bosc Barrat Bas, à charge pour la commune de régulariser le cadastre, celui-ci faisant apparaître ces voies comme propriété de l'ASAI.
- Impasse du hameau de Gauran, en complément du chemin de Gauran,
- Ruelle des jardins, au lieu de Carrelot, nom qui sera utilisé pour le patois,
- Chemin de Saint Créac, au lieu de route de Saint Créac.

Résultat du vote :

- Contre : 0
- Abstention : 0
- Pour : 9

La délibération précédente est confirmée exception faite du chapitre concernant Monsieur Bruno SIMON.

Délibération N° 2025 - 08-12-05 - Confirmation nomination adressage communal (délibération n°2022-30-09-04) - Approuvée.

7. Questions diverses :

- Arrosage plantations et espaces verts :

Les restrictions du système Arratz commencent samedi prochain avec interdiction préfectorale d'arrosage des espaces verts, fleurs etc...

Date d'application du PLUI :

L'application du PLUI sera effective à partir du 1^{er} janvier 2026 prochain (mieux au niveau du service mais ce sera payant en fonction des Permis de construire et autres demandes).

- Animaux errants :

Les chats prolifèrent à Gramont et particulièrement au village d'après Mme Maryse MOUSSARON.

A voir avec Mme Patricia SIGAUD.

Pour mémoire, le vétérinaire de Lavit peut stériliser ces animaux à petit prix mais il faudra s'occuper du piègeage.

- Nouveau mode de scrutin élections municipales 2026 :

Monsieur le Maire attire l'attention du Conseil municipal sur le nouveau mode de scrutin pour les prochaines élections municipales avec pour changement majeur la parité et le scrutin de liste avec, pour une commune comme Gramont un minimum de 9 candidats et un maximum de 13.

Les bulletins ne pourront être modifiés sous aucun prétexte sous peine de nullité.

Monsieur Olivier HENRY souligne qu'il faudra insister auprès des électrices et électeurs de Gramont sur ce point

L'ordre jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures et 11 minutes.

La Secrétaire de séance,



Pierrette CANDELON

Le Maire,



Claude TRÉFAULT